

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2010-10-6-1

Service consulté

**AMENAGEMENT FONCIER (C442)
DISSOLUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER**

Résumé : *Constituées dans le cadre de projets déclarés d'utilité publique, les Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) des communes de NIEDERENTZEN, RETZWILLER, ASPACH LE BAS, BRETTEEN, SOPPE-LE-BAS et LUTTERBACH se sont prononcées en défaveur d'une opération d'aménagement foncier. Aussi, n'ont-elles plus lieu d'exister et doivent être, par voie de conséquence, dissoutes.*

Les Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) de NIEDERENTZEN et de RETZWILLER, **constituées** en lien respectivement avec l'élargissement de la RD 18 bis et la déviation de la RD419, s'étaient prononcées contre la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier en date du 7 mars 2008 et du 25 février 2008.

Les CCAF **instituées** dans le cadre du projet de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) dans les communes d'ASPACH-LE-BAS et de BRETTEEN se sont également prononcées contre la mise en œuvre d'une telle procédure en date du 26 février 2010 et du 1^{er} mars 2010.

Quant aux CCAF de LUTTERBACH et de SOPPE-LE-BAS, elles avaient demandé au Conseil Général de mener les études d'aménagement hydraulique et d'impact. Cependant, au vu des résultats de ces études, elles se sont prononcées contre la poursuite des opérations d'aménagement foncier, en date du 18 mai 2010.

Aussi, dans tous les cas susvisés, les procédures d'aménagement foncier sont définitivement arrêtées et les CCAF n'ont plus lieu d'exister.

En conséquence, je vous propose :

- de dissoudre les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de NIEDERENTZEN, RETZWILLER, ASPACH-LE-BAS, BRETTEEN, LUTTERBACH et SOPPE-LE-BAS et, à cette

fin, d'abroger les délibérations dont les numéros respectifs sont 2008-2-6-4/5 du 8 février 2008 et 2010-2-6-14/12/11/8 du 5 février 2010, les ayant instituées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER